



Tous les SAVIEZ-VOUS QUE? de 2009-2010

Chroniques de Catherine Faucher

Dates de parution		Les chroniques
1	Le mercredi 26 août 2009	Si vous devez vous absenter pour accompagner votre enfant lors de sa rentrée à la maternelle, vous devez fournir à la commission scolaire une copie de votre convocation ou invitation en demandant que votre absence soit traitée en force majeure et non en responsabilité parentale.
2	Le mardi 1 ^{er} septembre 2009	Saviez-vous que le délai pour contester une situation par grief est de 40 jours de travail à partir de l'événement ou de la prise de connaissance de cet événement? Si vous croyez que vos droits sont lésés ou avez des questionnements sur une ou des situations particulières, n'hésitez pas à nous contacter rapidement au 514.645.4536.
3	Le jeudi 17 septembre 2009	Saviez-vous que si vous avez 39 ans et moins et que vous désirez faire un rachat de service pour un congé parental, il est maintenant plus avantageux de le faire après 6 mois de la fin du congé? N'oubliez pas que pour faire une demande de rachat de service, vous devez être revenu au travail.
5	Le lundi 28 septembre 2009	Saviez-vous que tout travailleur victime d'un accident du travail, qu'il soit permanent, sous contrat à temps partiel, suppléant occasionnel ou autre, a droit aux bénéfices prévus par la <i>Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles</i> (LSST et LATMP)?

Dates de parution		Les chroniques
6	Le lundi 5 octobre 2009	<p>Saviez-vous que si vous êtes une enseignante ou un enseignant à temps plein (statut régulier), vous pourriez vous faire reconnaître des années d'expérience additionnelles? Deux (2) situations peuvent se présenter :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Vous avez pris une année sans solde et vous avez travaillé dans une autre commission scolaire ou vous avez exercé un métier lors de ce congé, en rapport avec votre fonction d'enseignant. 2) Vous aviez de l'expérience avant d'être embauché à la CSPÍ et vous aviez oublié de soumettre les documents. <p>Alors, si vous pensez être dans l'une ou l'autre de ces situations, vous devez faire parvenir à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÍ) avant le 1^{er} novembre prochain tous les documents établissant que vous avez de l'expérience additionnelle.</p> <p>Prenez note que le réajustement prendra effet rétroactivement au début de la présente année scolaire.</p>
7	Le mardi 13 octobre 2009	<p>Saviez-vous que lorsque vous vous absentez moins de 4 jours et que votre employeur exige que vous fournissiez un certificat médical pour justifier votre absence, les frais facturés pour le certificat médical sont aux frais de l'employeur et remboursables immédiatement par la direction sur remise de la preuve médicale (sous enveloppe scellée)?</p>
8	Le lundi 19 octobre 2009	<p>Saviez-vous que le maximum et la moyenne concernant la formation des groupes ne s'appliquent pas à un groupe d'élèves d'une classe spécialisée handicapés en raison d'une déficience intellectuelle profonde ou en raison de troubles envahissant du développement ou de troubles relevant de la psychopathologie ou handicapés en raison d'une déficience langagière sévère, si la commission fournit du soutien visible autre qu'une enseignante ou enseignant?</p> <p><u>ASSURANCES</u></p> <p>Saviez-vous que si vous êtes de celles et ceux qui avez signé un nouveau contrat avec la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÍ), vous devez obligatoirement adhérer à l'assurance collective offerte par LaCapitale et avez 30 jours, à partir de la signature, pour choisir le régime qui convient le mieux à votre situation familiale et vos besoins?</p>

Dates de parution		Les chroniques
9	Le lundi 26 octobre 2009	<p>Saviez-vous que lorsque vous signez un contrat à temps partiel et que vous constatez sur ce dernier qu'il y a une erreur au niveau de votre expérience ou de votre scolarité, vous avez deux (2) mois pour faire parvenir à la commission scolaire les documents attestant de votre expérience ou de votre scolarité manquante? Si ces documents ne sont pas reçus dans les deux (2) mois de la signature du contrat, votre salaire ne sera pas réajusté en fonction du bon échelon et il n'y aura pas de rétroaction à la date de début du contrat. Vous devrez attendre au contrat suivant.</p>
10	Le lundi 2 novembre 2009	<p>Saviez vous que vous aurez droit à une compensation monétaire pour le ou les dépassements de maxima si les élèves de votre classe sont inscrits pour au moins la moitié des jours de classe d'un mois donné?</p> <p>Par ailleurs, veuillez noter qu'aucune compensation ne sera donnée si le dépassement constaté en septembre n'existait plus au 15 octobre.</p>
11	Le lundi 9 novembre 2009	<p>Saviez-vous que lorsque les parents d'un nouvel enfant sont tous les deux de sexe féminin, les indemnités et avantages qui sont normalement octroyés au père sont donnés à celle des deux mères qui n'a pas donné naissance à l'enfant?</p>
13	Le lundi 23 novembre 2009	<p>Saviez-vous que lorsque des difficultés de fonctionnement surviennent au niveau du Comité école ÉHDAA vous pouvez soumettre une plainte au Comité interne de règlement à l'amiable (CIRA)?</p> <p>Vous pouvez trouver le document pour rédiger cette plainte sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, dans la section <i>Documents utiles et publications</i> et ensuite dans la section <i>ÉHDAA</i>.</p>
14	Le lundi 30 novembre 2009	<p>Saviez-vous que si vous remplacez la même personne depuis le 25 août 2009, que celle-ci était en congé à durée indéterminée et que vous ne vous êtes pas absenté plus de trois (3) jours, vous êtes admissible à un contrat à temps partiel à compter du 26 novembre 2009?</p>
15	Le lundi 7 décembre 2009	<p>Saviez-vous que lorsqu'une enseignante est en retrait préventif, son congé de maternité doit obligatoirement débuter quatre (4) semaines avant la date prévue de son accouchement?</p>
17	Le lundi 11 janvier 2010	<p>Saviez-vous que le salaire maximum assurable prévu pour l'année 2010 en ce qui concerne le RQAP est passé de 62 000\$ à 62 500\$?</p>

Dates de parution		Les chroniques
18	Le lundi 18 janvier 2010	Saviez-vous que toute enseignante ou tout enseignant convoqué par l'autorité compétente pour raisons disciplinaires a le droit de se faire accompagner par un représentant syndical?
19	Le mardi 26 janvier 2010	Saviez-vous que la température acceptable dans une classe ne peut être inférieure à 18°C? Si une telle situation se présentait dans votre classe, n'hésitez pas à nous contacter.
20	Le lundi 1 ^{er} février 2010	Saviez-vous que si au 31 janvier de la présente année scolaire vous avez complété les études nécessaires à une nouvelle évaluation de scolarité et que vous avez fourni, avant le 1 ^{er} avril, tous les documents requis, vous aurez droit à un rajustement de traitement rétroactivement à la 101 ^e journée de l'année de travail en cours? Prenez note que ce rajustement sera effectif sur la paye du 28 janvier 2010.
22	Le mardi 16 février 2010	Saviez-vous que vous pouvez vous absenter sans perte de traitement durant tout le temps où vous agissez comme jurée ou juré ou comme témoin dans une cause où vous n'êtes pas partie?
23	Le mardi 23 février 2010	Saviez-vous que la suppléante ou le suppléant occasionnel n'a droit à aucun avantage SAUF ceux expressément prévus à la convention et qu'elle ou il n'est tenu à aucune autre obligation que celle de remplir la tâche qui lui est assignée par la commission?
24	Le jeudi 11 mars 2010	Saviez-vous qu'aux secteurs de la formation générale aux adultes (FGA) et de la formation professionnelle (FP): Lorsque la commission confie des heures de remplacement à une personne sous contrat à temps partiel inférieur à 100%, elle doit ajouter ces heures au contrat (et non les payer à taux horaire) dès que le nombre d'heures CONSÉCUTIVES D'ABSENCE de la personne remplacée dépasse 12 heures. N.B. Si les heures sont réparties entre plusieurs personnes, la règle s'applique à <u>TOUTES</u> les personnes concernées pour toutes les heures d'absence remplacées.

Dates de parution		Les chroniques
28	Le lundi 12 avril 2010	Saviez-vous que pour recevoir des payes complètes durant l'été, vous devez être une enseignante ou un enseignant à temps plein et avoir travaillé durant les 200 jours de l'année scolaire? Si vous avez travaillé moins de 200 jours vos payes seront calculées au prorata des jours travaillés durant l'année.
38	Le mardi 22 juin 2010	Saviez-vous que si un excédent d'effectifs est constaté après le 1 ^{er} juin, en d'autres termes, si une classe ferme dans une école après cette date, l'enseignante ou l'enseignant concerné est en surplus d'affectation et son champ devient alors le champ 21 jusqu'à ce qu'elle ou qu'il ait droit de nouveau à un poste dans une école. Notez bien que l'enseignante ou l'enseignant concerné n'est pas nécessairement la ou le moins ancien de l'école mais bien le moins ancien du niveau où il y a fermeture.